



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DU DIALOGUE SOCIAL

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Rhône Alpes

à

GERISK
Monsieur Robert SEGARD
2 Les Balcons du Guiers
BP 22
38380 St Laurent du Pont

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
Pôle régional travail
8/10 rue du Nord
69625 VILLEURBANNE CEDEX

Téléphone : 04 72 65 58 53
Télécopie : 04 72 65 58 89

Service émetteur
Pôle Politique du travail
Département des risques
professionnels

Internet :
www.rhone-alpes.travail.gouv.fr
www.minife.gouv.fr
www.nosemlois.gouv.fr
www.travail-solidarite.gouv.fr

Villeurbanne, le 21 août 2014

Affaire suivie par : Sophie Chermat
Mail : dr-rhona.cellule@direccte.gouv.fr
Réf : Dossier n° 69-2014-281

Objet : Enregistrement comme intervenant en prévention des risques professionnels-personne morale

Monsieur,

Votre demande d'enregistrement d'intervenant en prévention des risques professionnels a été reçue complète le 30 juillet 2014.

Votre dossier étant complet il est désormais enregistré dans nos services pour une période de 5 ans sous le **numéro d'enregistrement : 69/2014/281**.

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions des articles D.4644-6, D. 4644-8 à D. 4644-10 du code du travail :

- cet enregistrement, valable 5 ans pour l'ensemble du territoire national, doit être renouvelé au terme de ce délai ;
- une demande de renouvellement doit être accompagnée d'un rapport d'activité concernant les 5 dernières années d'exercice ;
- le DIRECCTE peut mettre fin, à tout moment à l'enregistrement d'un intervenant en prévention des risques professionnels lorsque celui-ci ne dispose pas des compétences nécessaires, qu'il ne respecte pas les prescriptions légales ou qu'il n'est plus en mesure d'assurer sa mission ;
- l'intervenant en prévention des risques professionnels tient à disposition du DIRECCTE les éléments permettant de justifier son activité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Rhône Alpes
Par délégation, le Chef du Pôle T
Par subdélégation, la responsable du département des risques professionnels

Sophie CHERMAT

La présente décision peut faire l'objet :

- **d'un recours hiérarchique** auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social (DGT) - 39-43 quai André Citroën - 75739 PARIS CEDEX 15,
- **d'un recours contentieux** auprès du Tribunal administratif de Lyon sis Palais de justice de la Part-Dieu, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois.